Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°952025
Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande en date du 25 avril 2025 de M. GATELLIER Bernard en vue de son emménagement pour être autorisé à stationner avec un camion au droit du n°26 avenue Jean Jaurès le 23 mai 2025 de 8 heures à 18 heures,
Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal du stationnement sur la voie concernée,
Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réservé au camion de déménagement au droit de l'immeuble situé 26 avenue Jean Jaurès le temps du déchargement le 23 mai 2025 entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par M. GATELIER.
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par M.GATELIER. Tous les riverains concernés seront informés par M.GATELIER.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 12 MAI 2025

Le Maire
Maryline LHERM

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...12.MAI.2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...12.MAI.2025.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.